

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 25 novembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 25 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

23

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMINETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M.
AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

5

C. RENKLICAY représentée par D. ATIG - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS -
T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR - S. RAKOUB représentée par C. TAWAB
KEBAY - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

7

A. QAROUACH - Y. ITOUA - L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D.
DIARRA - G. BINOIS.

**Délibération N° DEL – 2019 – 0136 : « Bilan annuel 2018 du Centre de Formation et de
Professionnalisation (C. F. P.) »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1521-1 et
L. 1524-5,

Vu le rapport d'activité et les comptes annuels 2018 du Centre de Formation et de
Professionnalisation,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces
documents le lundi 04 novembre 2019,

Considérant que la Commission des services ressources a examiné ces documents le jeudi
21 novembre 2019,

DEL – 2019 – 0136

Considérant les réflexions actuelles engagées par Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour consolider le C. F. P. comme outil essentiel de son projet de « Territoire apprenant » au bénéfice des habitants, notamment des 19 quartiers prioritaires de l'Agglomération,

Délibère et,

Prend Acte du rapport d'activité et des comptes annuels 2018 du Centre de Formation et de Professionnalisation.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *Prend acte.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 28 NOV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 28 NOV. 2019